

POLITIQUE D'ÉVALUATION FORMATIVE DES ENSEIGNEMENTS

Adoptée par le conseil d'administration le 13 juin 2012

Dernière mise à jour : 13 juin 2023

Préambule

Le Cégep de Trois-Rivières, soucieux d'offrir du soutien à son personnel enseignant, inscrit son processus d'évaluation formative des enseignements dans une perspective d'amélioration continue. Ce processus, rigoureux et fondé sur le respect des personnes, s'inscrit en cohérence avec la Lettre d'entente relative à l'évaluation placée à l'Annexe VIII-3 de la Convention collective des enseignantes et enseignants. De plus, il permet de guider le personnel enseignant dans son insertion et son développement professionnel, tout en l'incitant à se mobiliser au regard de la réussite étudiante.

Ce processus fait partie intégrante du parcours de développement professionnel des enseignants et des enseignantes et vise le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'enseignement, et ce, dans un climat institutionnel propice à « l'intégration et la participation à la vie départementale et à la vie institutionnelle, et de permettre le développement professionnel des enseignantes et des enseignants. »¹

1. Objectifs

Les processus d'évaluation formative des enseignements décrits dans la présente politique visent les objectifs suivants :

- Favoriser le développement professionnel;
- Définir les modalités de participation et de suivis découlant de l'évaluation formative des enseignements;
- Préciser les rôles et responsabilités des intervenants et des instances.

¹ Convention collective FNEEQ 2020-2023, p. 375

2. Principes

Comme mentionné précédemment, le processus d'évaluation formative des enseignements s'inscrit dans une perspective d'amélioration continue et de soutien. Ainsi, les principes ci-dessous guident la mise en œuvre de la présente la politique :

- Respect des personnes
- Rigueur du processus
- Confidentialité
- Objectivité
- Engagement responsable
- Caractère formateur

3. Champ d'application

La présente politique s'applique à tout le personnel enseignant du collège, que ce soit à la formation régulière et à la formation continue du Cégep de Trois-Rivières.

4. Processus

La Direction des études et de la vie étudiante et la Direction de la formation continue et des services aux entreprises procèdent à l'évaluation formative des enseignements de tout le personnel enseignant, et ce, sur une base régulière, afin d'assurer une amélioration continue des pratiques, en plus de fournir un soutien en adéquation avec le processus d'insertion et de développement professionnel en place.

Participants et participantes

Le processus d'évaluation formative des enseignements vise le soutien et l'amélioration continue du personnel concerné. À cet effet, le processus varie en fonction des personnes qui participent au processus en question :

- **Catégorie 1** : L'enseignante ou l'enseignant en insertion professionnelle qui a cumulé 4 sessions d'enseignement ou moins.
- **Catégorie 2** : L'enseignante ou l'enseignant qui a cumulé plus de 4 sessions d'enseignement.
- **Catégorie 3** : L'enseignante ou l'enseignant souhaitant obtenir une rétroaction sur ses pratiques, sur une base volontaire.

5. Processus formatif

Personnel enseignant en insertion professionnelle (catégorie 1)

Les enseignantes et les enseignants en insertion professionnelle participent individuellement au processus d'évaluation formative de leurs enseignements à au moins 3 reprises au cours de cette période de 4 sessions d'enseignement. Ces sessions ne sont pas nécessairement consécutives.

Les résultats sont envoyés à l'enseignante ou à l'enseignant, ainsi qu'à la direction adjointe des études associée à son département dans le cas de la formation régulière ou à la personne conseillère pédagogique dans le cas des enseignantes et des enseignants de la formation continue.

Enseignante et enseignant d'expérience (catégorie 2)

Les enseignantes et les enseignants participent individuellement à l'évaluation formative de leurs enseignements aux 5 ans. Cette évaluation a lieu en suivi du processus d'insertion professionnelle. Les résultats sont transmis directement à l'enseignante ou à l'enseignant concerné.e.

Personnel enseignant souhaitant obtenir une rétroaction (catégorie 3)

Tout le personnel enseignant peut demander de recevoir une rétroaction sur ses enseignements et obtenir du soutien en suivi de cette dernière. Les résultats sont transmis directement à l'enseignante ou à l'enseignant concerné.e.

Il est à noter que la Direction des études et de la vie étudiante et la Direction de la formation continue et des services aux entreprises pourront consentir aux demandes en fonction des ressources disponibles.

Objets d'évaluation formative

Les aspects de l'enseignement qui font l'objet d'une évaluation sont les aspects pédagogiques, relationnels et ceux relatifs à l'évaluation des apprentissages.

6. Collecte des données

Les données recueillies proviennent essentiellement de la personne qui participe au processus d'évaluation des enseignements et de la perception de ses étudiantes et étudiants. Ces données sont recueillies à l'aide des outils suivants :

- Questionnaire aux étudiant.es;
- Fiches de variables contextuelles;
- Auto-évaluation par le personnel participant.

Interprétation des données et suivi

Une rencontre d'échange avec la direction adjointe (formation régulière) ou le conseiller ou la conseillère pédagogique (formation continue) a lieu à la suite de l'évaluation des enseignements pour les personnes de la catégorie 1. Au besoin, en collaboration avec le département, un plan d'action sera établi afin de soutenir le développement professionnel. L'enseignante ou l'enseignant sera alors dirigé vers les ressources du collège, conformément au parcours de développement professionnel.

Pour les personnes associées aux catégories 2 et 3, ces dernières reçoivent directement les résultats des questionnaires complétés par les étudiant.es.

Toute personne qui participe au processus d'évaluation des enseignements a la possibilité d'obtenir du soutien de la part des ressources du collège, en fonction de leurs besoins ou de leurs intérêts respectifs.

7. Rôles et responsabilités

Le conseil d'administration

- Adopte la présente politique et toute révision subséquente;
- Délègue la responsabilité administrative de cette politique à la Direction des études et de la vie étudiante et à la Direction de la formation continue et des services aux entreprises.

La commission des études

- Recommande l'adoption de la présente politique et de toute version révisée au conseil d'administration.

La Direction des études et de la vie étudiante et La Direction de la formation continue et des services aux entreprises

- S'engage à respecter le caractère confidentiel et anonyme du processus;
- Assume la responsabilité administrative et l'application de la Politique d'évaluation formative des enseignements;
- Fournit les ressources nécessaires à l'élaboration des outils de collecte de données et au traitement des données recueillies;
- Assure l'offre de soutien au personnel enseignant tout au long du développement professionnel;
- Travaille en collaboration avec le syndicat du personnel enseignant sur tout projet de révision de la politique.

L'assemblée départementale

- Assure l'assistance professionnelle aux nouvelles enseignantes et nouveaux enseignants, de même qu'à ceux et celles qui éprouvent des difficultés ou en font la demande.

L'enseignant ou l'enseignante

- Collabore à la démarche d'évaluation en suivant la procédure, notamment en ce qui a trait à la prise de rendez-vous, à la production des documents et à la mise en œuvre des suggestions découlant du processus d'évaluation;
- S'engage à respecter le caractère confidentiel et anonyme du processus.

L'étudiant.e

- Participe à la démarche d'évaluation en répondant au questionnaire de perception avec sérieux, rigueur et respect.

8. Évaluation de l'application de la politique

Processus d'évaluation de l'application de la politique

Annuellement, la Direction des études et de la vie étudiante et la Direction de la formation continue et des services aux entreprises recueillent des informations ponctuelles permettant d'évaluer l'application de la présente politique et d'effectuer les ajustements nécessaires.

Critères d'évaluation de la politique

La présente politique sera évaluée selon les critères suivants :

- La conformité de son application avec les énoncés de la politique;
- L'efficacité de l'application de la présente politique.

Révision de la politique

La Direction des études et de la vie étudiante est responsable de déterminer le moment propice à la révision de la politique.